

■ **Décision SGA-DEC-2025-n° 338**

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition de 72 pièces du service Parisien et d'un ensemble de pièces témoignant de la production des faïenceries de Creil et Montereau

Direction de la Culture – Service Patrimoine

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de la Ville de Creil d'acquérir un ensemble de 72 pièces du service Parisien et un ensemble de pièces témoignant de la production des faïenceries de Creil et Montereau pour la collection du musée Gallé-Juillet.

■ **Décide**

Article 1 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, sise 3 rue du Lombard à Lille (59000), représentée par Monsieur Hilaire MULTON, Directeur régional des affaires culturelles, pour une aide financière de 6 320,00 €, pour l'acquisition d'un ensemble de 72 pièces du service Parisien et d'un ensemble de pièces témoignant de la production des faïenceries de Creil et Montereau, pour la collection du musée Gallé-Juillet, dans le cadre du FRAM.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Acquisition d'un ensemble de 72 pièces du service Parisien	3 500 €	DRAC Hauts-de-France 80 %	6 320 €
Ensemble de pièces témoignant de la production des faïenceries de Creil et Montereau	4 400 €	Ville de Creil 20 %	1 580 €
TOTAL	7 900 €	TOTAL	7 900 €

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 11 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 18 juillet 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17 juillet 2025
 Date de publication sur le site de la Ville : 18 juillet 2025